

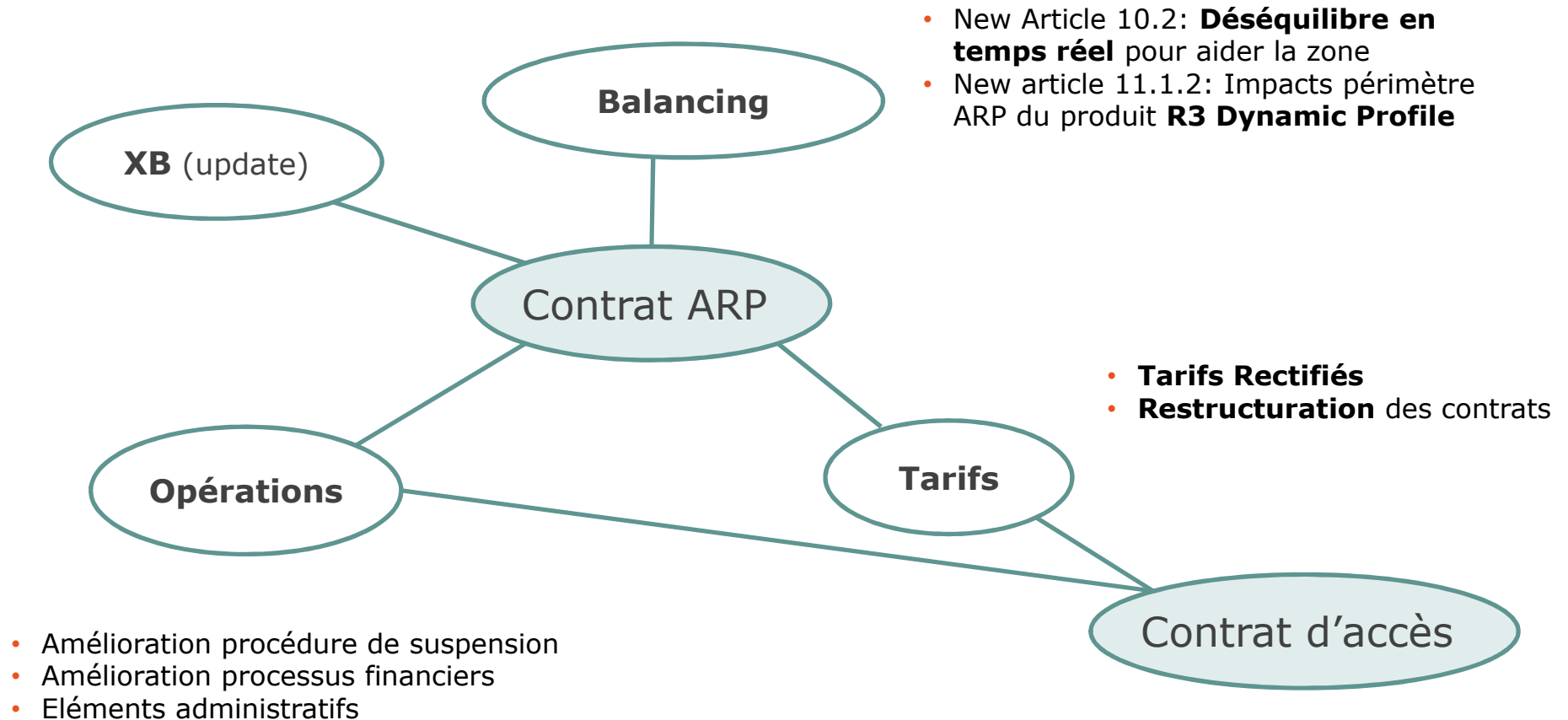


Modifications 2013 Contrats ARP & Accès Consultation formelle

Elia – 18 juillet 2013



Axes de changements



DRIVER « TARIFS RECTIFIES »



Tarifs rectifiés par la décision de la CREG du 16 mai 2013: nécessité d'aligner les contrats sur les tarifs actuels

Clarification des contrats

- Si conflit d'interprétation ou contradiction entre contrat et tarifs: éléments tarifaires > contrat
- Quels tarifs appliquer si annulation de tarifs, si conflit avec la CREG...: réf. Méthodologies Tarifaires CREG
- Harmonisation accrue entre les contrats ARP & accès

Simplification des contrats

- Nouvelle Annexe "principes tarifaires & processus de facturation", plutôt que des principes dispersés dans le contrat
- Annexe alignée sur les tarifs applicables au détenteur d'accès ou à l'ARP
- Description succincte des tarifs appliqués
- Détails opérationnels de facturation

Exemples de modifications

- Contrat ARP: suppression du concept 'volume fee' => impact sur définitions & processus
- Contrat d'accès: suppression du principe de l'exonération pour les termes puissance pour les unités de production dont la mise en service est postérieure au 01/10/2002

Modifications :

Contrat ARP : articles 1, 2, 3, 11.7, 11.8, 16 + annexe 8 (nouveau)

Contrat d'accès : articles 1.1, 1.2, 4.2, 14, 15 + annexe 15 (nouveau)

DRIVER « BALANCING »



New Art. 10.2

- Clarification du mécanisme de déséquilibre en temps réel pour aider la zone **VERSUS obligation générale d'équilibre de l'ARP**, imposée par le RTF (Art. 157 §1) et le contrat ARP (Art. 10)
 - Scope précis et limité
 - Régime volontaire, avec conditions d'application très précises

Art. 11.1.2

- Clarification des catégories de services auxiliaires
- Gestion des impacts sur le périmètre de l'ARP du produit **R3 Dynamic Profile**
 - Non-corrrection du périmètre; communication real time par Elia vers l'ARP; pas de responsabilité de l'ARP pour impacts de l'activation du R3DP
 - Régime lié au design actuel du R3 DP

Modifications :

Contrat ARP : articles 1, 10.2 (nouveau) et 11.1.2 (partiellement nouveau)

1. Amélioration de la procédure de suspension

Inspiration: Harmonized Auction Rules de CASC-EU

- Régime approuvé en 2010 par la CREG
- Régime « standard » proposé aussi sur d'autres frontières, non encore intégrées dans le périmètre de CASC
- Régime respectant les droits de la défense de l'ARP, avec un processus administratif clair

Clarification conséquences opérationnelles, juridiques et financières de la suspension/résiliation

Renforcement de la protection de l'ARP

- Motivation à chaque étape du processus
- Procédure contradictoire, avec délai & information des actions correctrices à prendre
- ARP peut remédier au problème, avant la suspension
- Processus d'information à la CREG
- Cas explicites & exceptionnels de suspension immédiate (à côté de la procédure générale)
- Possibilité d'obtenir à nouveau le statut d'ARP (quel que soit la raison de la fin du contrat)

Modifications :
Contrat ARP : article 9

2. Clarification des processus en matière financière

- Amélioration du **processus de facturation**
 - Notions : "Note de crédit" Elia -> ARP = paiement provisionnel sous réserve de décompte trimestriel
 - Délais de paiement passent de 18 J à 33 J (contrat ARP)
 - Clarification du processus de contestation des factures
- **Garantie de paiement**
 - Formalisation du processus de garantie en espèces pour ARP & détenteur d'accès
 - Alignement de la durée de la garantie par rapport à la fin du contrat
 - Augmentation des montants pour un ARP avec position de grande ampleur
 - Elargissement de la garantie au détenteur d'accès désigné uniquement pour point(s) d'accès en injection
- **Pool d'ARP**
 - Renforcement de la solidarité des ARP au sein du pool
 - Clarification des garanties bancaires: seul le 'Head of pool' doit fournir une garantie bancaire pour l'ensemble des activités du pool

Modifications :

Contrat ARP : articles 5, 17.1, 17.4 (nouveau), 19, annexes 4 et 7

Contrat d'accès : articles 4.4, 13.1, 13.4 (nouveau)

3. Eléments administratifs

- Personnes de contact Comptages & Mesures (contrats ARP & accès)
- Mise à jour du processus de règlement des litiges (contrats ARP & accès)

Modifications :

Contrat ARP : article 7, annexe 6

Contrat d'accès : articles 6, annexes 1 et 5

DRIVER « CROSS-BORDER »

- Nouvelle définition "Harmonised Auction Rules": développement des mécanismes transfrontaliers (extension du champ d'application des règles d'enchères harmonisées appliquées par CASC-EU)
- Nomination de la capacité journalière sur la frontière sud : précision accrue de 0,1 MW au lieu de 1 MW

Modifications :

Contrat ARP : article 1, annexes 1, 2 et 5

Consultation



Documents publiés sur **website Elia**:

<http://www.elia.be/fr/a-propos-elia/Users%20group>

Période de consultation du **15/7 au 31/8**

Réactions à adresser à

usersgroup@elia.be ou isabelle.gerkens@elia.be